

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No. : **R-3692-2009**

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

et

**GROUPE DE RECHERCHE
APPLIQUÉE EN
MACROÉCOLOGIE**

(ci-après nommé le GRAME)

Intéressé

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME RELATIVEMENT
AUX DEMANDES DE GAZIFÈRE INC.**

R-3692-2009

(Art.6 du Règlement sur la procédure)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer à ce que la demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et la demande de modification de des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2010, intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales en matière de développement durable;

2. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 20 ans et compte une centaine de membres en règle ;
3. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences) ;
4. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel;
5. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, de Gazifère Inc. et d'Hydro-Québec Distribution depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gazifère Inc. des années précédentes (R-3665-2008, R-3621-2006 et R-3587-2005) ;

II. Contexte

6. Le 13 mars 2009, Gazifère Inc. dépose à la Régie de l'énergie une *Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs*, une *demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008*, une *demande d'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010* et une *demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010* ;
7. Par la décision procédurale D-2009-032, la Régie précise qu'elle procédera à l'examen de la demande de Gazifère Inc. en trois phases, suivant l'échéancier du dépôt de la preuve ;
8. La phase I, portant sur le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère Inc. et la phase II, portant sur la fermeture réglementaire de ses livres

pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, feront l'objet d'une audience sur dossier ;

9. Quant à la phase III, elle portera sur le plan d'approvisionnement 2010 et sur la demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2010, dont les modalités seront déterminées subséquemment ;
10. Par la décision procédurale D-2009-032, datée du 25 mars 2009, la Régie donne instruction à toute personne intéressée à participer à la demande R-3692-2009 de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 2 avril 2009. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre et définit, ci-dessous, sa participation en fonction des trois phases, tel que demandé par la Régie ;

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

PHASE I : Dégrouperement du prix de transport dans les tarifs

11. Le GRAME n'entend pas participer à la phase I de la présente demande de Gazifère Inc. et n'émettra pas de commentaires portant sur le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère Inc. ;

PHASE II : Fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008

12. Le GRAME souhaite participer à la Phase II de la présente demande afin de s'assurer que les objectifs en matière d'équité intergénérationnelle soient atteints lors de la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc.;
13. Plus précisément, le GRAME souhaite émettre des commentaires restreints et ciblés concernant la demande *d'autorisation de Gazifère de disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, dans le cadre de la demande tarifaire 2010, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion*¹ ;
14. Le GRAME soumet respectueusement qu'il présentera sa preuve de façon ciblée, en relation avec ses intérêts, mais qu'à ce stade-ci, il ne peut préciser ses buts ou conclusions recherchés, puisque la preuve de Gazifère portant sur la Phase II n'est pas disponible à ce jour ;

¹ Pièce B-1 GI, Requête, page 7

PHASE III : Plan d’approvisionnement 2010 et demande de modification des tarifs de Gazifère à compter du 1er janvier 2010

15. Le GRAME désire participer à la phase III de la présente demande, soit la demande d’approbation du plan d’approvisionnement 2010 et la demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2010 de Gazifère Inc. afin de s’assurer que les objectifs en matière d’efficacité énergétique et de gestion de la demande soient atteints par la prise de décisions impliquant la notion de développement durable ;

PLAN D’APPROVISIONNEMENT 2010

16. Le GRAME émettra, le cas échéant, des commentaires restreints, ciblés et en relation avec ses intérêts, concernant la demande d’approbation du plan d’approvisionnement de Gazifère inc. pour l’exercice 2010 ;²

MODIFICATION DES TARIFS

17. Le GRAME émettra, le cas échéant, des commentaires restreints, ciblés et en relation avec ses intérêts, concernant *la demande que ses tarifs soient modifiés à compter du 1^{er} janvier 2010 de façon à ce qu’ils génèrent les revenus de distribution requis pour l’année tarifaire 2010 ;*³

18. Également, par souci d’équité intergénérationnelle, le GRAME émettra, le cas échéant, des commentaires ciblés concernant *la demande d’approuver les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d’efficacité énergétique, au programme Novoclimat et à la quote-part versée à l’Agence de l’efficacité énergétique ;*⁴

19. Le GRAME soumet respectueusement qu’à ce stade-ci, il ne peut préciser ses conclusions recherchées, la preuve de Gazifère portant sur cette partie, n’étant pas disponible à ce jour, et devant être déposée le ou avant le 1er septembre 2009 ;⁵

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

20. Le GRAME émettra des commentaires ciblés concernant la demande d’approbation du PGEÉ pour l’année témoin 2010, notamment des

² Pièce B-1 GI, Requête, page 4, par. 24

³ Pièce B-1 GI, Requête, page 4, par. 26

⁴ Pièce B-1 GI, Requête, page 5, par. 30

⁵ Pièce B-1 GI, Requête, page 5, par. 31

commentaires sur les *résultats de l'évaluation des cas types et des économies unitaires du Programme Installation de thermostats programmables*⁶ et des commentaires sur *l'analyse du surcoût et des options qui pourraient être envisagées pour le réduire de façon à rendre le programme Chauffe-eau instantané rentable*⁷ qui seront déposés par Gazifère inc., dans sa preuve, en suivi de la décision D-2008-144;

21. Plus précisément, le GRAME présentera ses commentaires *sur les modalités, objectifs et budgets volumétrique et monétaire associés aux programmes du PGEÉ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010*,⁸ dont notamment une comparaison entre le bilan en efficacité énergétique de Gazifère inc. et les réductions d'émissions atmosphériques que devraient atteindre Gazifère inc. selon la cible identifiée par la Stratégie énergétique ;
22. Également, le GRAME entend commenter, par souci d'équité intergénérationnelle, le résultat de *l'évaluation de la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ*,⁹ et le *rapport traitant des principales modifications inhérentes à l'implantation des normes comptables internationales (IFRS), d'une évaluation de l'impact monétaire sur le revenu requis et de leur date de mise en application*¹⁰ qui seront déposés par Gazifère inc. en suivi des décisions D-2008-144 et D-2007-03 ;
23. Le GRAME soumet respectueusement qu'à ce stade-ci, il ne peut préciser ses conclusions recherchées, la preuve de Gazifère inc. portant sur la Phase III n'étant pas disponible à ce jour ;

⁶ Pièce B-1 GI, Requête, page 5, paragraphe 34 a)

⁷ Pièce B-1 GI, Requête, page 5, paragraphe 34 c)

⁸ Pièce B-1 GI, Requête, page 8

⁹ Pièce B-1 GI, Requête, page 6, paragraphe 36 b)

¹⁰ Pièce B-1 GI, Requête, page 6, paragraphe 36 d)

IV. Présentation de la preuve et argumentation du GRAME

24. Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la phase II , ainsi qu'à toutes les étapes portant sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et la demande de modification des tarifs de Gazifère inc, à compter du 1er janvier 2010, soit la phase III de la demande R-3692-2009 ;
25. Le GRAME compte sur la collaboration de son directeur intérimaire, monsieur Jonathan Théorêt et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, aux titres d'analystes ;
26. À ce stade-ci, le GRAME n'entend pas retenir les services d'un expert pour la présentation de sa preuve ;

V. Frais, budget prévisionnel et communications

27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant aux phases II et III de la présente demande ;
28. Les demandes de paiement des frais encourus pour les phases II et III seront présentées conformément aux directives énoncées dans la décision procédurale D-2009-032 ;
29. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute communication en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur intérimaire du GRAME, monsieur Jonathan Théorêt, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

M. Jonathan Théorêt

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

800, rue Sherbrooke, bureau 213

Lachine, Qc H8S 1H2

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : grame@videotron.ca

30. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à la présente demande R-3692-2009 ;

31. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour les phases II et phases III, de la présente demande R-3692-2009 ;

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, le 2 avril 2009



Geneviève Paquet, LL.B.

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**